

**4221 - Rénovation et équipements des établissements pour enfants et autres structures**

**Equipements sanitaires et sociaux - Famille et enfance**

**Rapport n° CP/2012/843**

**Service gestionnaire :**

Service établissements et institutions

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de présenter des demandes de subventions pour des investissements réalisés par l'association la Maison de l'Enfance à Brumath ainsi que la crèche parentale les Loustics Associés à Strasbourg dans le domaine de la petite enfance.

Les dépenses d'investissement liées à la construction, l'aménagement, l'extension et l'équipement de modes de garde pour les enfants de moins de 6 ans peuvent bénéficier d'une subvention départementale applicable à la dépense prévisionnelle.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| 35624                          | 204-20421-51    | 70 510,11 €                                      | 6 971,17 €                        | 3 029,70 €       |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 3 029,70 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé.*

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL